Demande d'acte de mariage

Simple et rapide, faites votre demande *via* votre Espace Citoyens.

Espace Citoyens

Les demandes d’acte de mariage peuvent aussi s’effectuer au service État Civil de la mairie, ou par courrier.

Qui peut faire la demande ?

- L’un des époux
- Un ascendant (parent, grand- parent) des époux,
- Un descendant (enfant, petit-enfant) majeur des époux,
- Un professionnel autorisé habilité 1a le faire (avocats, notaires, etc…).

Justificatifs

- Pièce d’identité,
- Document prouvant sa relation avec l’un des époux (livret de famille ou autre acte d’état civil).

Infos pratiques

Mairie d'Osny

Service état civil
Château de Grouchy
14 rue William Thornley
95520 Osny